

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00249

Numéro SIREN : 409 015 930

Nom ou dénomination : CDS1

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2024 sous le numéro de dépôt 1106

CDS1

Société par actions simplifiée au capital de 73 175,53 euros
Zone industrielle du Moulin Blanc – 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
409 015 930 RCS VALENCIENNES

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

**Fusion-absorption de la société
2SW par la société CDS1**

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

SAS CDS1

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 27 octobre 2023 concernant les apports en nature consentis par la société 2SW, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport en nature des biens a été arrêtée dans le projet de fusion communiqué le 23 janvier 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier le cas échéant les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte cinq parties :

1. **Présentation de l'opération**
2. **Présentation des apports**
3. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
4. **Synthèse**
5. **Conclusion**



1 Présentation de l'opération

1.1 Motifs et buts de l'opération

La présente opération de fusion vise à simplifier la structure du groupe en permettant de réaliser des économies de coûts administratifs et à clarifier l'organigramme juridique du groupe composé d'une société et de ses deux filiales d'exploitation.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

- **Société absorbée : 2SW**

La société 2SW est une Société A Responsabilité Limitée ayant pour objet :

- la prise de tous intérêts et participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'octroi aux dites sociétés, affaires ou entreprises de tous concours financiers, prêts, avances ou garanties, dans le respect des dispositions légales en vigueur, le conseil en gestion et organisation aux dites sociétés, affaires ou entreprises, l'animation quotidienne de sociétés,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro 829 350 453.

Son siège social est situé à VALENCIENNES (59300), rue du Vieil Escaut.

Elle est administrée par Messieurs Sébastien WATTELIER et Sylvain WATTELIER, cogérants.

Elle clôture ses exercices sociaux le 31 mars.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 201 000 euros, divisé en 201 000 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, réparties entre :

h

- Monsieur Sébastien WATTELIER 90 500 parts sociales
- Monsieur Sylvain WATTELIER 90 500 parts sociales
- SC INFINI (428 278 014 RCS Valenciennes) 20 000 parts sociales.

• **Société absorbante : CDS1**

La société CDS1 est une Société par Actions Simplifiée ayant pour objet :

- la prise de tous intérêts et participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'octroi aux dites sociétés, affaires ou entreprises de tous concours financiers, prêts, avances ou garanties, dans le respect des dispositions légales en vigueur, le conseil en gestion et organisation aux dites sociétés, affaires ou entreprises, l'animation quotidienne de sociétés,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel. La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont la Société aura la propriété ou la jouissance,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro 409 015 930.

Son siège social est situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230), Zone industrielle du Moulin Blanc.

Elle est administrée par la société 2SW (829 350 453 RCS Valenciennes), Présidente, elle-même représentée par Messieurs Sébastien WATTELIER et Sylvain WATTELIER, cogérants.

Elle clôture ses exercices sociaux le 31 mars.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 73 175,53 euros, divisé en 4 800 actions de 15,2449 euros de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie, détenues intégralement par la société 2SW.

h

- **Liens entre les sociétés**

Avant l'opération de fusion, la société 2SW détient 100% du capital social et des droits de vote de la société CDS1.

1.3 Modalités de l'opération

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion-absorption, peuvent se résumer comme suit.

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société 2SW apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société CDS1. Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception,
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La Société Absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} avril 2023. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la Société 2SW a été déterminé à partir des comptes sociaux définitifs au 31 mars 2023.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La fusion est soumise à la réalisation, au plus tard le 31 mars 2024, des conditions suspensives suivantes :

- approbation par la Société Absorbante du présent projet de fusion et des apports à titre de fusion de la Société Absorbée qui lui seront consentis au titre du présent projet de traité de fusion, de l'augmentation de son capital social corrélative d'un montant de 91 225,48 euros, de la réduction de son capital social de 73 175,52 euros,

- approbation par la Société Absorbante de l'imputation sur la prime de fusion de la somme de 728 774,52 euros, du reliquat 48 049,96 euros sur le report à nouveau,
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée, des apports à titre de fusion consentis au bénéfice de la Société Absorbante, conformément au présent projet de traité de fusion.

REMUNERATION DES APPORTS

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles estimées des sociétés absorbante et absorbées.

Il résulte du rapport d'échange arrêté que :

- les associés de la Société 2SW devraient recevoir, en échange des 201 000 parts sociales qu'ils détiennent au capital de cette dernière, 5 984 actions de la Société CDS1, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital,
- La Société 2SW détenant 4 800 actions de 15,2449 euros chacune de montant nominal de la Société CDS1 et en conséquence de l'apport fusion de l'ensemble des actifs de la Société 2SW au profit de la Société CDS1, cette dernière, ne pouvant détenir ses propres actions, devrait réduire son capital de la somme de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (73 175,52 €) par annulation de ces 4 800 actions.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 820 271 €) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 91 225,48 €), constituera une prime de fusion d'un montant par conséquent égal à 728 774,52 euros, qui sera inscrite au passif du bilan de la Société CDS1 et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

A la suite de l'annulation des 4 800 actions de la Société CDS1 détenues par la Société 2SW une réduction de capital égale à 73 175,52 euros sera opérée. L'écart entre la valeur d'apport desdites actions (850 000 €) détenues par la Société 2SW et le montant de la réduction de capital (73 175,52 €), soit la somme de 776 824,48 €, sera imputé sur la prime de fusion à hauteur de 728 774,52 euros et le solde, soit la somme de 48 049,96 euros sur le report à nouveau.

2 Présentation des apports

2.1 Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable.

Celle-ci a été estimée au 31 mars 2023.

2.2 Description des apports

Les éléments d'actif apportés, c'est-à-dire l'ensemble des biens et droits composant le patrimoine de la Société 2SW sont ci-après désignés sur la base de ses derniers comptes définitifs au 31 mars 2023.

Autres immobilisations corporelles	1 969 €
Titres de participations	1 050 000 €
Autres immobilisations financières	17 500 €
Autres créances	107 457 €
Disponibilités	22 026 €
Charges constatées d'avance	4 058 €
Montant total de l'actif apporté pour une valeur nette comptable de	1 203 010 €

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces immobilisations incorporelles, corporelles et financières apportées par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

Le passif existant au 31 mars 2023 chez la Société Absorbée est ci-après indiqué :

Les emprunts auprès des établissements de crédit	226 561 €
Les emprunts et dettes financières diverses	98 878 €
Les dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 171 €
Les dettes fiscales et sociales	52 129 €
Montant total du passif apporté	382 739 €

En tant que de besoin, il est précisé que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sur la base des comptes définitifs au 31 mars 2023, le montant de l'actif net apporté par la société 2SW à la Société CDS1, correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève à 820 271 €.



3 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3.1 Diligences mises en œuvre

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société CDS1 sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la Société Absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- nous avons pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- nous sommes entretenus avec les dirigeants des sociétés absorbante et absorbée et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- nous avons contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Enfin, nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé.

A ce titre, nous avons notamment analysé la valeur de la Société 2SW par transparence sur la base de celle retenue pour la Société CDS1, étant rappelé que l'actif de la Société 2SW est essentiellement constitué de sa participation au capital de CDS1.

3.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} avril 2023, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes estimés de la société absorbée au 31 mars 2023.

S'agissant d'une opération de fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

3.3 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

3.4 Appréciation de la valeur des apports

Nous avons pris connaissance des comptes définitifs au 31 mars 2023 de la société 2SW, approuvés par décision de l'associé unique du 29 septembre 2023, qui ont servis de base à l'évaluation des actifs et passifs apportés.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de ces apports.

4 Synthèse

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous avons examiné la valeur des actifs et passifs apportés par la société 2SW.

La composante essentielle de la valeur des actifs nets apportés étant la valeur des titres de participation de la Société CDS1, nous nous sommes concentrés sur l'évaluation desdits titres au 31 mars 2023.

5 Conclusion

En conclusion, sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à HUIT CENT VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE euros (820 271 euros) n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion.

Villeneuve d'Ascq, le 23 février 2024

Le Commissaire aux apports
Filodacia Audit et Conseils
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France



Juan Quevauvillers
Associé